



# Le Choletais

L'audace pour réussir

## PROCES VERBAL DU CONSEIL

### DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2013

XXXXX

Le vingt trois mai deux mille treize, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le seize mai deux mille treize, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

#### Etalent présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Marie-Christine PELLETIER, René-Luc VIGNERON, Marc GENTAL, Jacques BOU, Marc GREMILLON, Guy SOURISSEAU, Michel MAUDET, Jean-Paul OLIVARES, Alain PICARD, Marc MAUPPIN, Alain BRETEAUDEAU, Manuel DUWATTEZ, Cédric VAN VOOREN, Roger MASSÉ : Vice-Présidents.

Thierry ABRAHAM, Jean-Paul BREGEON, Roselyne DURAND : Conseillers délégués.

Gilles ALLINDRE, Jean-Yves Aoustin, Didier AUGER, Dominique BEAUFRETON, Michel BONNEAU, Olivier BRACHET, Jean BROCHARD, Patrick CHEVALIER, Évelyne CHICHE-GAUVAIN, Yves CLEDAT, Christian DAVID, François DEBREUIL, Jacqueline DELAUNAY, Jean-Pierre DEVANNE, Maurice DILÉ, Marie-Hélène DUCEPT, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Jean-Claude FONTENEAU, Jackie GELINEAU, Jean-Marie GOURDON, Serge GUINAUDEAU, Évelyne HORECKA-PRAS, Gérard JOURDAN, Michelle LUMINEAU, Thierry MANTAULT, Dominique MAURICE, Joël MERLET, Stéphane MORINIERE, Antoine MOULY, Arnaud MURZEAU, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Simone POUPARD, Sandrine RAOUX, Patrice ROY, Jean-Claude SORIN, Marie-Claire TAMISIER, Christian USUREAU : Conseillers.

#### Sont absents excusés :

Isabelle LEROY (Représentée par Olivier BRACHET), Géraldine DELORME (Représentée par Gilles ALLINDRE), Michel CHAMPION (Représenté par Évelyne CHICHE-GAUVAIN) : Vice-Présidents.

Guy BARRÉ (Représenté par Thierry MANTAULT), Florence DABIN (Représentée par Sandrine RAOUX), Jean LELONG (Représenté par Simone POUPARD) : Conseillers délégués.

Jean-Daniel AUGER (Représenté par Antoine MOULY), Marie-Hélène BARRÉ, Jean-Michel BOISSINOT (Représenté par Marie-Hélène DUCEPT), Jérémie DEVY, Corinne DROUET, Marie-Odile EDOUARD (Représentée par Serge GUINAUDEAU), Muriel FORTEL, Vincent HEMERY (Représenté par Arnaud MURZEAU), Colette LALLEMAND (Représentée par François DEBREUIL), Henri MARTIN, Jacky SAMSON (Représenté par Jackie GELINEAU) : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur René-Luc VIGNERON comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 15 avril 2013 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n°119 à n°154 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

Madame DELAUNAY indique que la décision n°2013-145 doit comprendre une coquille puisque celle-ci fait référence à la station d'épuration de Trémentines. Il lui semble que cette décision concerne la station de Nuailly et non celle de Trémentines.

Monsieur BOURDOULEIX précise qu'effectivement la station d'épuration de Trémentines est neuve.

## **I - FINANCES**

### Finance et Budget

#### I-1 – COMPTE DE GESTION 2012 DE MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2012 du budget principal et des budgets annexes des ateliers relais, des pépinières, des zones, du développement social, du mouchoir de Cholet, des réserves foncières, de la gestion des déchets, des résidences "La Grande Fontaine" au May-sur-Evre et "Verte Vallée" à La Romagne uniquement pour le premier trimestre précédant la création du CIAS, de l'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif, présenté par Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

#### I-2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - APPROBATION

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, confie la présidence de la séance à Monsieur DAVIS. Monsieur BOURDOULEIX quitte la séance.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2012 du budget principal et des budgets annexes des ateliers relais, des pépinières, des zones, du développement social, du mouchoir de Cholet, des réserves foncières, de la gestion des déchets, des résidences "La Grande Fontaine" au May-sur-Evre et "Verte Vallée" à La Romagne uniquement pour le premier trimestre précédant la création du CIAS, de l'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif.

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur BOURDOULEIX reprend la présidence de la séance.

### I-3 – BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2012

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de prendre acte du bilan de la politique immobilière, menée au cours de l'année 2012.

### I-4 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A DIVERS ORGANISMES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les adhésions aux organismes désignés ci-après, à savoir pour l'année 2013 :

- l'Association AIR Pays de Loire pour un montant de 13 700 €,
- la Fédération Française des Marchés de Bétail Vif pour un montant de 11 358,96 €,
- l'Association Nationale des Classes Préparatoires Publiques aux Écoles Supérieures d'Art pour un montant de 515 €.

### I-5 – PAIEMENT DES DEPENSES PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver le paiement par prélèvement automatique des dépenses pouvant être ainsi payées et notamment à compter de 2013, des dépenses d'électricité.

### I-6 – OPTIMISATION DU VERSEMENT TRANSPORT - AVENANT N°1

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché relatif à l'optimisation du versement transport, conclu avec le cabinet GERARDIN Conseil, pour une rémunération arrêtée à 9% des économies réalisées, plafonnée à 25 000 € HT (29 900 € TTC) et avec un forfait en cas d'absence d'anomalies de 5 000 € HT (5 980 € TTC).

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de la phase 2 et donc du marché de 6 mois afin de permettre l'achèvement des régularisations auprès des organismes compétents.

### I-7 – MARCHE AUX BESTIAUX - CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE DE HAUTE QUALITE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès de la Région des Pays de la Loire, du Département de Maine et Loire et de la Fédération Nationale des Concours d'Animaux de Boucherie, et un partenariat auprès de Boviloire, pour offrir la dégustation de viande bovine lors du vin d'honneur ouvert à

tous, à hauteur de 1 000 €, dans le cadre du concours d'animaux de boucherie de haute qualité qui se déroulera le 17 octobre prochain au Parc des Prairies de Cholet.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

#### I-8 – SUIVI ET ANIMATION DE L'OPAH ET DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA REHABILITATION THERMIQUE HORS OPAH - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'actualiser la demande de subvention réalisée auprès du Département de Maine et Loire, de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Fonds Européen de Développement Régional, afin d'obtenir une aide financière aussi élevée que possible pour le suivi et l'animation de l'OPAH et du dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du Parc Privé hors OPAH,

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

Article 3 : de prendre en charge le solde du coût de l'opération.

#### I-9 – ACQUISITION AUPRÈS DES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE DE SURPLUS DE L'A87 - LE PUY-SAINT-BONNET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la propriété d'A.S.F. cadastrée section 950 AE n°253 et section 950 AH n°274 située respectivement " Les Terres de la Merletière " et " La Basse Naterie ", au Puy-Saint-Bonnet, au prix de 1 100 € net, par acte authentique en la forme administrative afin de permettre un échange de propriété avec les consorts GROLLEAU pour la réalisation du poste de transfert des effluents du Puy-Saint-Bonnet.

Article 2 : de prendre en charge les frais d'acte.

Article 3 : de solliciter l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

## **II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### Création et commercialisation des zones économiques

#### II-1 – ZONE DU CORMIER A CHOLET- VENTE DE TERRAIN A LA SCI DREC

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver la cession à la société DREC ou toute personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré HO 25p et 587p représentant environ 5 677 m<sup>2</sup> (surface à parfaire par un bornage), zone du Cormier à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 60,00 € HT le m<sup>2</sup> (70,78 € TTC le m<sup>2</sup>, TVA sur marge incluse).

Les frais de bornage sont à la charge du vendeur.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

## II-2 – ZONE DU PARC V A ST CHRISTOPHE-DU-BOIS - CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR VINCENT PASQUET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver la cession à Monsieur Vincent PASQUET ou toute personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré AL 283 représentant 1 382 m<sup>2</sup>, zone du Parc V à Saint-Christophe-du-Bois, sur la base d'un prix ferme de 15 € HT le m<sup>2</sup> (16,98 € TTC le m<sup>2</sup>, TVA sur marge incluse), conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

## II-3 – ZONE DE L'ECUYERE A CHOLET - VENTE DE TERRAIN AU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver la cession au Département de Maine et Loire d'un terrain cadastré EO 265 d'une surface de 110 m<sup>2</sup>, zone de l'Écuyère à Cholet au prix de 1 € net de taxe (euro symbolique).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

## **III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ**

### Cucs - Accessibilité - CISP

## III-1 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU CHOLETAIS - FONDS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRIBUTION AUX INITIATIVES LOCALES (FACIL) - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de donner son accord pour les projets suivants :

- " Kermesse de l'école Jules Verne " proposée par l'association des Amis et Parents de l'École Jules Verne pour un montant de subvention de 1 000 €, réparti entre l'Etat à hauteur de 500 € et la Communauté d'Agglomération du Choletais pour 500 €,
- " Développement des échanges couture " proposé par un groupe d'habitants du quartier Favreau et porté par le centre social du Planty pour un montant de subvention de 1 000 €, réparti entre l'Etat à hauteur de 500 € et la Communauté d'Agglomération du Choletais pour 500 €,
- " Fête du quartier Favreau " proposée par un groupe d'habitants du quartier Favreau et portée par le centre social du Planty pour un montant de subvention de 1 000 €, réparti entre l'Etat à hauteur de 500 € et la Communauté d'Agglomération du Choletais pour 500 €.

Article 2 : d'attribuer les subventions correspondantes aux porteurs de projet et ce, au titre des cofinancements État et Communauté d'Agglomération du Choletais.

Article 3 : d'adopter l'avenant n°2 à la convention relative au concours financier apporté par la CAC, à signer avec le centre social du Planty.

### III-2 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU CHOLETAIS - ASSISTANCE TECHNIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AGPLIE 49-53-72

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la convention relative aux moyens affectés à l'assistance technique, dans le cadre de la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Choletais, entre l'AGPLIE 49-53-72 et la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

## IV - CULTURE

### Musées

#### IV-1 – MUSEES DE CHOLET - EXPOSITION ART ET AUTOMOBILE - MECENAT

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver le principe de la participation financière de l'Entreprise " Alain GUENANT & Compagnie " sous forme de mécénat, à hauteur de 6 000 €, pour l'élaboration de l'exposition consacrée à l'Art et l'Automobile, qui sera présentée au Musée d'Art et d'Histoire de Cholet de juin à octobre 2013.

Article 2 : de passer à cet effet avec l'entreprise concernée, une convention de mécénat précisant les modalités de sa participation.

#### IV-2 – ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU TEXTILE CHOLETAIS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION SUR LA COMMERCIALISATION DU MOU CHOIR

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 à la convention signée le 14 juin 2010 avec l'Association des Amis du Musée du Textile Choletais pour la commercialisation du Mouchoir Rouge ayant pour objet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 de :

- fixer les nouveaux prix de cession des articles à l'association,
- fixer les nouveaux tarifs clients de l'association.

#### IV-3 – MUSEES DE CHOLET - PROCES VERBAL DE LA CAMPAGNE 2012 DU RECOLEMENT DECENNAL

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'entériner le procès verbal de récolement pour la campagne n°4 (2012) du plan de récolement décennal (2009 – 2014) des collections conservées par les Musées de Cholet.

## **V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

### Transports

#### X-1 – REVISION DES TARIFS DU RESEAU CHOLET BUS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver les tarifs des transports publics urbains de la Communauté d'Agglomération tels qu'indiqués sur l'annexe, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> août 2013.

Article 2 : d'approuver la mise en œuvre d'une réduction de 20% pour les salariés de structures engagées dans une démarche de PDE, PDIE et PDA validée par Transports Publics du Choletais.

## **VI - ENVIRONNEMENT**

### Gestion des déchets

#### VI-1 – CONSTRUCTION DE TROIS DECHETERIES RURALES - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Monsieur GREMILLON indique que la commune de Trémentines approuve le principe de la refonte des installations et des pratiques en matière de tri des déchets, mais que le projet de déchèterie Est ne semble pas optimum. Compte tenu de son emplacement et des contraintes d'accès, il est à craindre que les habitants de Trémentines se rendent à la déchèterie de La Blanchardière. En conséquence, les représentants de Trémentines s'abstiendront sur cette délibération.

Madame DURAND rappelle que le choix de l'emplacement a été extrêmement difficile et indique que la voirie d'accès est praticable pour une telle desserte et permet le croisement de véhicules. Le site se trouve ainsi à 4 minutes 53 de la commune de Trémentines. Elle précise que la situation sera moins confortable qu'avec un éco-point sur la commune mais qu'elle doit s'appréhender à l'échelle de 4 communes.

Par ailleurs, malgré la présence de La Blanchardière, le tonnage des déchets connaît une légère augmentation sur la commune de Trémentines. A titre de comparaison, après l'ouverture du site du Cormier, le tonnage des éco-points des communes proches a fortement baissé de 768 tonnes en 2009 à 242 en 2012 pour la commune de Saint-Christophe-du-Bois et de 780 tonnes en 2009 à 136 pour la commune de La Séguinière. L'objectif est que les habitants s'habituent à de nouvelles pratiques de tri.

Monsieur GREMILLON s'accorde sur les nouvelles pratiques à développer, notamment sur une gestion des déchets verts sur les parcelles des particuliers. Il estime que les autres déchets peuvent être évacués directement sur le site de La Blanchardière.

Monsieur BOURDOULEIX précise que le sujet ne peut satisfaire tous les usagers mais que des temps de trajet limités ont été recherchés.

Monsieur FONTENEAU indique qu'il n'est pas demandé à ce que la déchèterie soit implantée sur la commune de Trémentines mais que la réflexion aurait dû être conjointe avec les élus des 4 communes concernées, afin de satisfaire le plus grand nombre. En l'occurrence, Trémentines représente 50% des tonnages des 4 communes, et il estime en conséquence que l'investissement ne sera pas exploité à 100%.

Monsieur BOURDOULEIX refuse de laisser dire qu'il n'y a pas eu de travail en amont alors que cette décision est issue de plusieurs années de réflexion, ayant donné lieu

à de nombreuses réunions avec tous les élus, les représentants des communes et les services.

Madame DURAND rappelle que le travail est mené depuis 2010 sur ce dossier et que les 4 maires des communes concernées ont été amenés à réfléchir ensemble les différents sites proposés. Il n'est pas envisageable de remettre aux normes l'ensemble des éco-points. L'objectif à terme est également de diminuer le nombre de passage en déchèterie. L'accent doit être mis sur la communication en matière de traitement des déchets.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à la majorité des suffrages valablement exprimés (51 voix pour, 1 voix contre, 7 abstentions), décide

Article unique : d'approuver le programme de travaux relatif à la construction de 3 déchèteries rurales en secteurs Nord, Sud et Est, remplaçant les éco-points existants voués à terme à démolition. La fermeture de ceux-ci ne sera effective qu'à l'ouverture des nouvelles installations envisagées en 2016. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 3 080 100,00 € HT comprenant notamment les travaux suivants :

- déchèterie Nord : 937 000 € HT,
- déchèterie Sud : 950 000 € HT,
- déchèterie Est : 905 000 € HT,

soit 3 683 799,60 € TTC.

Monsieur ABRAHAM quitte la séance.

#### VI-2 – MODERNISATION DE LA COLLECTE DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE NUAILLE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'autoriser la signature des marchés de travaux relatifs à la modernisation de la collecte des eaux usées de la commune de Nuaille, avec les entreprises lauréates :

- lot n°1 : « Bassin tampon et ouvrages associés sur le centre bourg » : groupement SOGEA / PVE pour un montant de 431 995,00 € HT, soit 516 666,02 € TTC.
- lot n°2 : « Poste de refoulement du bassin versant du Chêne Rond » : groupement Cholet TP / BONNEAU / TPPL pour un montant de 74 653,00 € HT, soit 89 284,99 € TTC.

#### VI-3 – REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE - BOULEVARD DU MARECHAL JUIN A CHOLET - AVENANT N°1

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché relatif à la réhabilitation du réseau d'eau potable, boulevard Maréchal Juin à Cholet, conclu avec la société HUMBERT, ayant pour objet de prendre en compte les économies qui ont pu être réalisées au vu :

- des nouvelles préconisations techniques de l'Agence Technique Départementale en ce qui concerne la réfection de la voirie (couche de roulement moins importante),
- de la réalisation de puits d'introduction et de tirage sans dommage pour les réseaux d'assainissement.

Ces modifications, qui impliquent la création d'un prix nouveau, représentent une moins - value de 68 493 € HT (81 917,63 € TTC), ce qui a pour effet de ramener le montant final du marché de 233 711 € HT (279 518,36 € TTC) à 165 218,00 € HT (197 600,73 € TTC).

#### VI-4 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE A CHOLET-LE PUY-SAINT-BONNET, LA TESSOUALLE ET SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS - AVENANT N°2

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable de Cholet, Le Puy-Saint-Bonnet, La Tessoualle et Saint-Christophe-du-Bois, conclu avec la société LYONNAISE DES EAUX FRANCE, ayant pour objet de prévoir :

- une augmentation du prix de l'eau de 0,015 € HT/m<sup>3</sup> et la création de prix supplémentaires afin de permettre la maintenance et les prestations associées pour 4 000 nouveaux compteurs ainsi que la mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la réforme de la déclaration de travaux au 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- les différents ajustements contractuels suivants, sans incidence financière sur le contrat : un service de rendez-vous, sous 24h et à la demande, les mardis et jeudis entre 12 h et 14 h en remplacement des ouvertures du samedi matin ; le déplacement du point de rechloration prévu au Pont de Pierre au lieu dit du Soleil levant ; l'extension de l'ouvrage de rechloration prévu au Cormier.

#### VI-5 – CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE DE HAUTE QUALITE - ORGANISATION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'adhérer à la Fédération Nationale des Concours d'Animaux de Boucherie (FN CAB) et de lui verser la cotisation due de 300 €.

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur lié à l'organisation du concours d'animaux de boucherie de haute qualité, qui se tiendra le 17 octobre 2013.

Article 3 : de valider :

- l'indemnisation du jury à 40 € pour chaque membre.
- le montant des primes de 70 € pour le " Grand Prix d'Excellence " et de 40 € chacun pour les deux prix " Naisseurs - Engraisseurs ".
- le montant de la prime du " Grand Prix du concours " à 152 €.
- le montant du droit d'exposition à 37 € par animal.

### **VII - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

Voirie Communautaire - réseaux d'éclairage public

#### VII-1 – ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Madame DELAUNAY demande s'il est possible de dissocier le neuf et l'entretien en matière de réseau d'éclairage public et si cette délibération concerne les communes.

Monsieur VAN VOOREN explique que cette délibération concerne les zones d'activités économiques et par conséquent la Communauté d'Agglomération du

Choletais uniquement. Cette dissociation est possible et se justifie par une question de réactivité et par des moyens suffisants en interne.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : conformément à l'article L. 1321-9 du CGCT, de maintenir la compétence " éclairage public " au profit du SIEMML pour ce qui concerne les travaux neufs d'extension et d'effacement de réseaux et de reprendre en charge la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

#### VII-2 – MAITRISE D'OEUVRE - REHABILITATION DE LA RESIDENCE DE PERSONNES AGEES LA GIRARDIERE, A CHOLET - AVENANT N°1

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la résidence de personnes âgées " La Girardière ", conclu avec l'équipe représentée par l'agence GREGOIRE ARCHITECTES associée aux cabinets ROUSSEAU, INTECO, AREST et BATEL, ayant pour objet :

- d'approuver le programme modifié de l'opération (création d'une séparation jour/nuit dans les logements, reprise des façades, intégration du matériel de cuisine, prescriptions particulières à la demande du service d'incendie, isolation des planchers),
- de fixer le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études d'avant-projet à 3 416 333 € HT (3 604 231,32 € TTC) en valeur décembre 2010 et d'arrêter sur cette base le forfait définitif de rémunération à hauteur de 412 351,39 € HT (435 030,72 € TTC).

#### VII-3 – CENTRE D'INITIATION AUX SPORTS DE PLEIN AIR - RECONSTRUCTION DES CLASSES VERTES DE RIBOU - COMMUNE DE CHOLET - LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'autoriser la signature des marchés pour la reconstruction à Cholet des classes vertes à Ribou pour un coût prévisionnel de travaux estimé à 418 060 € HT soit 500 000 € TTC.

### **IX - COORDINATION GÉNÉRALE**

#### Moyens transversaux

#### IX-1 – CONTROLES TECHNIQUES DE VEHICULES (2013-2017)- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, pour la passation des marchés relatifs aux prestations de contrôle technique de véhicules.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés.

Article 2 : d'autoriser la signature des marchés correspondants, conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
<b>Lot n°1 : contrôle technique des véhicules légers</b>				
<b>Ville de Cholet</b>	1 500,00 €	1 794,00 €	6 000,00 €	7 176,00 €
<b>CAC</b>	750,00 €	897,00 €	3 000,00 €	3 588,00 €

	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
<b>Lot n°2 : contrôle technique des poids lourds</b>				
<b>Ville de Cholet</b>	450,00 €	538,20 €	1 800,00 €	2 152,80 €
<b>CAC</b>	750,00 €	897,00 €	3 000,00 €	3 588,00 €

## IX-2 – COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Monsieur BOURDOULEIX explique que la Communauté d'Agglomération du Choletais a délibéré à plusieurs reprises sur l'évolution de l'intercommunalité. Il précise que par une décision tout autant arbitraire qu'illégale, le Préfet de Maine et Loire a décidé de ne pas donner suite au rattachement de Bégrolles-en-Mauges, et par conséquent, à la fusion avec la Communauté de Communes du Bocage, un certain nombre de communes ayant lié ces deux évolutions.

Il souligne par ailleurs l'ambiguïté de la Communauté de Communes du Bocage dont le Président s'était prononcé contre le rattachement de Bégrolles-en-Mauges, au sein du Pays des Mauges.

Il estime que le Préfet a ainsi nié toute expression démocratique des communes et de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, qui dans sa formation restreinte, avait le 22 mars dernier, approuvée le rattachement de Bégrolles-en-Mauges à la Communauté d'Agglomération du Choletais à 9 voix pour et 2 contre.

Par ailleurs, la décision de ne pas donner suite à la fusion est illégale, le Préfet ayant pris sa décision, sans avis de la CDCI, alors que l'article 60 – III de la loi du 16 décembre 2012 prévoit certes que le Préfet est le décideur in fine en matière de fusion mais qu'il doit au préalable obtenir l'avis argumenté de la CDCI.

Il estime que le Préfet se comporte en potentat dans le département, en privant les populations concernées d'un accès aux services de la Communauté d'Agglomération du Choletais, notamment en matière de loisirs, de culture et de transports.

Il rappelle que le choix de la représentation des communes se fait en tenant compte des 13 communes actuelles. Si la Communauté d'Agglomération du Choletais avait 19 ou 20 communes, la représentation serait différente puisque les communes de La Romagne, Vezins, La Tessoualle, Trémentines, Le May-sur-Evre et La séguinière perdraient chacune 1 siège. Or, les conseillers communautaires seront désignés par

les électeurs en 2014, en même temps que les conseillers municipaux. Il n'est donc pas envisageable de modifier cette représentation, en cours de mandat, pour que certains conseillers communautaires élus laissent leur place à d'autres.

La situation est identique pour le Bureau et les Vice-Présidences. En effet, suite à des abus de certaines communautés, la loi a mis en œuvre un encadrement plus précis du nombre de Vice-Présidences et a supprimé le reversement aux Vice-présidents de la part écrêtée des indemnités du Président, lorsque celui-ci dispose de plusieurs mandats. Cette somme sera dorénavant reversée au budget principal.

Le nombre de Vice-Président correspond désormais à 20% de l'effectif du Conseil de Communauté, soit 10 Vice-Présidents pour 51 Conseillers (hypothèse dérogatoire à + 10 %). Dans l'hypothèse de droit commun, le Conseil de Communauté serait composé de 47 membres, ce qui ne permettrait de ne désigner que 9 Vice-Présidents.

Le nombre de Vice-Président pourra être porté à 15, mais l'enveloppe indemnitaire restera calculée sur la base de 10, bien qu'elle doive être partagée entre 15 personnes, voire plus avec d'éventuels conseillers délégués.

En cas d'arrivée de nouvelles communes ou de fusion, ce plafond de 15 Vice-Présidents continuerait de s'appliquer. Or, actuellement, la Communauté d'Agglomération du Choletais compte 19 Vice-Présidents.

Monsieur BOURDOULEIX conclut en expliquant que le schéma de représentation, retenu lors de cette séance, sera par conséquent certainement le schéma applicable à l'ensemble du mandat 2014-2020. Chaque Conseil Municipal devra délibérer sur la question de la représentation.

Il ne lui semble pas envisageable de modifier le périmètre de l'intercommunalité en cours de mandat, mais le Conseil de Communauté en décidera le moment venu.

Madame DELAUNAY demande si les représentants au sein des commissions de la Communauté d'Agglomération du Choletais devront être des Conseillers Communautaires.

Monsieur BOURDOULEIX explique qu'il est possible de nommer des représentants qui ne sont pas des élus intercommunaux. Pour les communes disposant d'un seul siège, en l'occurrence le Maire par l'effet du fléchage, sans quoi la représentation serait inopérante.

Monsieur MAURICE demande si la décision du Préfet est figée, notamment au regard de la Communauté de Communes du Bocage, et s'il existe des moyens légaux pour faire entendre la volonté de la CAC, car cette décision arbitraire est pénalisante pour sa représentativité.

Monsieur BOURDOULEIX explique que la fusion peut être appréhendée sous deux angles : une cohérence objective ou un intérêt subjectif. Il existe effectivement une cohérence territoriale à la fusion, même si les communes concernées ne se sont pas engagées de façon très volontaristes, et il est donc dommageable que cette démarche n'est pas aboutie. Du point de vue de l'intérêt subjectif de la CAC, celle-ci n'a pas intérêt à grandir, notamment financièrement. L'intercommunalité a un coût qui n'est pas négligeable pour la Ville centre.

Il précise que la cohérence territoriale est très certainement l'avenir. Le Préfet a cassé un mécanisme mis en place, en mai 2011, lors du premier projet de schéma départemental de coopération intercommunale, qui prévoyait la fusion et le rattachement de Bégrolles-en-Mauges au 1<sup>er</sup> janvier 2013, même si cette proposition a par la suite été retirée du schéma.

Le Préfet justifie sa décision par la nécessité, pour le Pays des Mauges, de réfléchir à ses frontières. Or, ce temps de réflexion lui semble particulièrement long. Par ailleurs, le départ de Bégrolles-en-Mauges ne constitue pas un bouleversement pour l'équilibre de la Communauté de Communes Centre Mauges, comme l'atteste une note des services de l'État. Le May-sur-Evre a quitté cette communauté, par le passé, alors que sa population est plus importante. Il n'existe pas d'arguments

valables au refus du rattachement de Bégrolles-en-Mauges. Au cours de la CDCI retrainte où les maires de Bégrolles-en-Mauges et de Beaupréau ont pu s'exprimer librement, le Préfet lui-même a d'ailleurs proposé de faire coïncider la fusion et le rattachement au 1<sup>er</sup> janvier 2014, là où la CAC proposait le 30 juin 2013. Il estime que le Préfet est un homme qui change d'avis facilement.  
Des procédures contentieuses seront par conséquent engagées contre ces décisions.

Monsieur PETIT demande si, dans l'hypothèse d'un changement avant le mois de mars, la délibération sur la composition du Conseil de Communauté pourrait faire l'objet d'une modification.

Monsieur BOURDOULEIX précise que les démarches prendront du temps et qu'il est peu probable qu'un revirement intervienne.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de proposer aux Conseils Municipaux :

- de fixer à 51 le nombre de conseillers communautaires au sein du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Choletais, en recourant à un accord local, conduisant à une majoration de 10 %, par rapport à la composition de droit commun,
- d'appliquer les règles suivantes pour la répartition des sièges :
  - le premier volet de sièges de conseillers communautaires est attribué aux communes selon la procédure de droit commun,
  - les sièges issus de la majoration de 10 % sont attribués aux communes qui obtiennent le plus fort quotient en application du critère suivant : population municipale de la commune / nombre de sièges total obtenu par la commune, l'application de ce critère ne pouvant conduire à ce qu'une commune ne dispose de plus de la moitié des sièges.
- d'approuver, en conséquence, la répartition des sièges ci-dessous, entre les communes :

Communes	Nombre de sièges
CHANTELOUP-LES-BOIS	1
MAZIERES-EN-MAUGES	1
NUAILLE	1
TOUTLEMONDE	1
LA ROMAGNE	2
SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	2
SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	2
VEZINS	2
LA TESSOUALLE	3
TREMENTINES	3
LE MAY-SUR-EVRE	4
LA SEGUINIÈRE	4
CHOLET	25
TOTAL CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	51

  
la séance est levée  
Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur René-Luc VIGNERON